

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022 à 18 H 45

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L’an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, M, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, M. Didier BERTAUD, Mme Laure CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, Rémy DESCLAUX, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : Mme Claire BIRON (pouvoir à M. FAJAL), Mme DUCLA (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. THERIOT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 22 mars 2022 est adopté.

L’ordre du jour de la séance est adopté.

2022 – 035 – Election des délégués de la Commune au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

2022 – 036 – Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l’exercice 2021

2022 – 037 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2022 – 038 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2022 – 039 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune (budget principal).

2022 – 040 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2022.

2022 – 041 – Modification du tableau des emplois de la commune.

2022 – 042 – Dénomination de voies.

2022 – 035 – Election des délégués de la Commune au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

M. GILLERY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le parc naturel marin du Golfe du Lion a été créé par décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011.

M. GILLERY indique que ce décret fixe notamment la composition du conseil de gestion du parc, au sein duquel devront siéger, au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupement, un représentant de la commune de Collioure et un suppléant et précise que le rôle du conseil de gestion du parc est défini aux articles R.334-31 à R.334-35 du code de l'environnement et sa mission première consistera notamment à élaborer un plan de gestion pour le parc en s'inspirant des orientations proposées par le décret.

M. GILLERY expose que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1 – **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

2 – **DESIGNE**, par 16 voix pour et 3 voix contre les délégués titulaires et suppléant suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jean – Pierre GILLERY	Joël BOUSCARRA

2022 – 036 – Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire indique que le nouvel article L. 5211-12-1 reprend exactement ce contenu pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

1. Au conseil ;
2. Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural etc...
3. Au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel pour 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités de fonctions pour 2021 tel que celui – ci est annexé à la présente.

2022 – 037 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2022 de la régie du Port de Plaisance et des mouillages qui se présente ainsi qu'il suit :

REGIE DU PORT - BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION D'EXPLOITATION
VUE GENERALE

<u>DEPENSES</u>		BP 2021	BP 2022
011	TOTAL CHARGES GENERALES	62 600,00	83 540,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	49 380,00	54 200,00
65	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	1 638,00	2 005,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	113 618,00	139 745,00
022	DEPENSES IMPREVUES	8 821,71	10 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	122 439,71	149 745,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	19 308,29	133 865,00
042	TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	1 358,00	20 597,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	20 666,29	154 462,00
	TOTAL DEPENSES	143 106,00	304 207,00
<u>RECETTES</u>		BP 2021	BP 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	79 286,23	140 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	90,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	79 376,23	140 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	79 376,23	140 000,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	63 729,77	164 207,00
	TOTAL DES RECETTES	143 106,00	304 207,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	0,00	0,00

REGIE DU PORT - BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE GENERALE

	<u>DEPENSES</u>	REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	184 194,00	184 194,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	0,00	184 194,00	184 194,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	0,00	184 194,00	184 194,00
	<u>RECETTES</u>	REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL 2022
10	RESERVE	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	23 243,00	23 243,00
16	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00
21	Virement prévisionnel de la section d'exploitation	0,00	133 865,00	133 865,00
40	TOTAL AMORTISSEMENTS	0,00	20 597,00	20 597,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	6 489,00	6 489,00
	TOTAL DES RECETTES	0,00	184 194,00	184 194,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	0,00	0,00	0,00

2022 – 038 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2022 de la régie municipale des Parcs de Stationnement qui se présente ainsi qu'il suit :

REGIE DES PARKINGS - BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION D'EXPLOITATION
VUE GENERALE

<u>DEPENSES</u>		BP 2021	BP 2022
011	TOTAL CHARGES GENERALES	338 310,00	542 280,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	248 525,00	258 370,00
65	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	5,00
66	TOTAL CHARGES FINANCIERES	6 755,00	5 000,00
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	92 485,00	60 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	686 080,00	865 655,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	57 920,00	168 553,00
042	TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	67 412,00	59 850,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	125 332,00	228 403,00
	TOTAL DEPENSES	811 412,00	1 094 058,00

<u>RECETTES</u>		BP 2021	BP 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00	30 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	705 559,43	820 005,00
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	736 559,43	851 005,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	74 852,57	243 053,00
	TOTAL DES RECETTES	811 412,00	1 094 058,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

REGIE DES PARKINGS - BUDGET PRIMITIF 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT
VUE GENERALE

	<u>DEPENSES</u>	REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL
20	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	0,00
0	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	77 712,00	188 310,00	266 022,00
16	EMPRUNTS EN COURS	0,00	40 092,00	40 092,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	77 712,00	228 402,00	306 114,00
002	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	0,00	76 181,00	76 181,00
	TOTAL DEPENSES	77 712,00	304 583,00	382 295,00
	<u>RECETTES</u>	REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL
16	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	RESERVE	0,00	153 892,00	153 892,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	153 892,00	153 892,00
021	Virement prévisionnel de la section de f.	0,00	168 553,00	168 553,00
040	TOTAL AMORTISSEMENTS	0,00	59 850,00	59 850,00
	TOTAL PRELEVEMENTS SUR SECT. DE FONCT.	0,00	228 403,00	228 403,00
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	0,00	382 295,00	382 295,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>-77 712,00</i>	<i>77 712,00</i>	<i>0,00</i>

2022 – 039 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2022 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE COLLIOURE
BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT

		BP 2021	BP 2022
11	Charges à caractère général	2 121 490,00	2 368 768
12	Charges de personnel	2 810 514,00	2 908 019
14	Atténuation de produits	427 500,00	466 400
22	Dépenses imprévues	240 309,00	462 684
23	Autofinancement prévisionnel Investissement	1 151 595,00	1 209 122
42	Opér. Ordre de transfert entre section	260 880,00	224 749
65	Autres charges de gestion courante	627 950,00	586 460
66	Charges financières	108 670,00	94 236
67	Charges exceptionnelles	76 450,00	62 150
	TOTAL DEPENSES	7 825 358,00	8 382 588
13	Attenuations de charges	79 800,00	140 500
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	880,00	0
70	Ventes de produits prestations de services	1 658 000,00	1 891 000
73	Impôts et taxes	4 127 096,00	4 389 525
74	Dotations, subventions, participations	1 013 053,00	892 813
75	Autres produits de gestion courante	264 000,00	464 000
76	Produits financiers	22,65	20
77	Produits exceptionnels	37 550,00	7 650
	TOTAL RECETTES	7 180 401,65	7 785 508
	<i>Résultat antérieur reporté</i>	644 956,35	597 080
	TOTAL RECETTES	7 825 358,00	8 382 588
	<i>Excedent ou déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>0</i>

COMMUNE DE COLLIOURE
BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION D'INVESTISSEMENT

		RESTES A REALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2022
16	Remb. Capital de la dette	0,00	358 246,00	358 246,00
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2 545 422,42	1 802 416,38	4 347 838,80
20	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Déficit d'investissement reporté	0,00	787 613,20	787 613,20
	TOTAL DEPENSES	2 545 422,42	3 098 275,58	5 643 698,00
10	Dotations fonds divers	105 854,54	135 000,00	240 854,54

1068	Réserve (Excédent de fonct. capitalisé)	0,00	1 109 661,58	1 109 661,58
13	Subventions d'investissement	1 435 361,20	627 294,00	2 062 655,20
138	Autres subventions non transférable	3 400,00	13 497,00	16 897,00
16	Emprunts	519 758,68	101 000,00	620 758,68
021	Autofinancement prévisionnel	0,00	1 209 122,00	1 209 122,00
21	Participation travaux	0,00	0,00	0,00
24	Produits de cessions	159 000,00	0,00	159 000,00
040	Amortissements	0,00	224 749,00	224 749,00
	TOTAL RECETTES	2 223 374,42	3 420 323,58	5 643 698,00
		-322 048,00	322 048,00	0,00

2022 – 040 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2022.

M. le Maire rappelle que pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), les communes se sont vues transférer en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune a donc vu le taux départemental de T.F.B. (20,10 %) s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de T.F.P.B. perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B. versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B. émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

M. le Maire rappelle qu'en parallèle, la commune continue, comme elle s'y était engagée, à contenir au mieux ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public, tout en gardant une forte capacité d'investissement.

M. le Maire expose que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Il indique que suite à la l'avis 1259.COM adressé par la DGFIP à la Commune, les bases d'imposition de la commune pour les taxes foncières évoluent dans les conditions suivantes :

BASES 2021	BASES 2022	EVOLUTION
-------------------	-------------------	------------------

TAXE FONCIER BATI	8 201 081	8 521 000	3,90%
TAXE FONCIER NON BATI	65 584	67 600	3,07%

M. le Maire rappelle que les taux communaux 2021 étaient les suivants :

- **37,60 %** pour la taxe sur la Taxe sur le foncier bâti
- **45,82 %** pour la taxe sur le foncier non bâti.

Et ajoute qu'il est aisé de constater que la commune est encore très en retrait des moyennes départementales telles qu'elles ressortent du tableau suivant :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2021 AU NIVEAU NATIONAL	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2021 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL
FONCIERE BATI	37,72%	44,33%
FONCIERE NON BATI	50,14%	52,69%

M. le Maire expose qu'au regard des besoins des Colliourencs et des services instaurés pour y répondre au mieux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de **3 280 785 €** et que pour aboutir à ce produit, il est donc proposé une augmentation de taux concernant les taxes foncières qui pourraient être fixées de la manière suivante:

- Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : **39,89 %**
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties **48,62 %**

M. le Maire précise qu'avec ces taux, la Commune resterait donc encore en dessous des moyennes départementales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), **ADOpte** les taux d'impositions suivants pour 2022 :

- Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : **39,89 %**
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : **48,62 %**

2022 – 041 – Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur GILLERY, rapporteur expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. La tenue à jour du tableau des effectifs obéit donc à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022, il serait nécessaire que soient créés les postes suivants :

Catégorie C :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif.
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Création de 4 emplois d'agents de Maîtrise principal et suppression de 4 emplois d'agents de maîtrise.

Catégorie B :

- Création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe et suppression d'un emploi de rédacteur.

Catégorie A :

- Création d'un emploi d'attaché hors classe et suppression d'un emploi de Directeur Territorial
- Création d'un emploi de conservateur en chef du patrimoine et suppression d'un poste de conservateur hors classe

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 –DECIDE de créer : les modifications proposées ci - dessus.

2 –PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2022 au chapitre 012.

3 –DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2022 – 042 – Dénomination de voies.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur BERTAUD, rapporteur indiquant que dans le cadre de la mise à jour des fichiers adresses de la Commune, un certain nombre d'anomalies sont apparues et qu'il serait en conséquence nécessaire de procéder aux dénominations de voies suivantes :

- **Voie d'accès à la résidence Collioure d'Amont : rue de Collioure d'Amont**
- **Les Batteries : Carrer de l'Oli**
- **Ermitage de Consolation : Route de l'Ermitage**

A près en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les propositions de dénominations telles qu'exposé ci-dessus.